



# Appel de projets

## Programme Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance

### Bas-Saint-Laurent

Avril 2022

## Table des matières

<b>Évolution-Compétences</b> .....	<b>1</b>
<b>Description du programme</b> .....	<b>1</b>
<b>Contexte</b> .....	<b>1</b>
<b>Objectifs de l'appel de projets</b> .....	<b>2</b>
<b>Critères d'admissibilité</b> .....	<b>2</b>
<b>Organismes admissibles</b> .....	<b>2</b>
<b>Organismes non admissibles</b> .....	<b>3</b>
<b>Critères de sélection</b> .....	<b>3</b>
<b>Montant de la subvention</b> .....	<b>4</b>
<b>Dépenses admissibles</b> .....	<b>4</b>
<b>Durée des projets</b> .....	<b>5</b>
<b>Dépôt des projets</b> .....	<b>5</b>
<b>Date limite</b> .....	<b>5</b>
<b>Coordonnées pour transmettre les projets</b> .....	<b>5</b>
<b>Personne à contacter</b> .....	<b>6</b>

## Évolution-Compétences

### Description du programme

Le programme Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance, a pour objectifs

- d'accroître les connaissances liées au développement des compétences et aux besoins de compétences du marché du travail. Il permet de soutenir l'élaboration de diagnostics, d'analyses ou d'études;
- de déterminer, de développer, d'expérimenter et d'évaluer de nouvelles façons de faire en soutenant le développement de formations novatrices, leur diffusion à des groupes pilotes et en procédant à leur évaluation;
- de valoriser la culture de formation et la connaissance des besoins en formation en organisant des activités de concertation liées à la promotion de professions ou au développement des connaissances.

### Contexte

Le Conseil régional des partenaires du marché du travail (CRPMT) du Bas-Saint-Laurent, instance régionale de concertation, a notamment pour responsabilité de définir les problématiques du marché du travail de la région et de déterminer des stratégies et des objectifs régionaux en matière de main-d'œuvre et d'emploi. À ce titre, le CRPMT dispose d'un levier financier pour mettre en œuvre des projets concertés qui répondent aux besoins spécifiques du marché du travail en région.

Après une année sous le signe de la pandémie et les soubresauts causés par les différentes mesures sanitaires, 2021 a permis au marché du travail bas-laurentien de retrouver une certaine stabilité. Néanmoins, la situation actuelle reste marquée par un déséquilibre du marché du travail alors que les travailleurs disponibles ne suffisent pas à combler les postes vacants des entreprises de la région. Au cours de la dernière année, alors que le taux de chômage a atteint un creux historique à 5 %, le Bas-Saint-Laurent a vu le nombre de postes vacants des entreprises augmenter de manière considérable. Ainsi, au 3<sup>e</sup> trimestre de 2021, le nombre de postes vacants a dépassé le nombre de chercheurs d'emploi, une première depuis que l'Enquête sur les postes vacants et les salaires existe (2015) : pour 10 postes vacants, on comptait 6 chercheurs d'emploi. Ce phénomène de rareté de la main-d'œuvre, qui risque de perdurer encore quelques années en raison du vieillissement de la population, préoccupe grandement le CRPMT.

De multiples réponses sont possibles pour pallier cette rareté persistante de main-d'œuvre. L'amélioration de la productivité est une des solutions qui demeure à la portée des entreprises.

L'utilisation des nouvelles technologies, l'automatisation de certaines tâches, la robotisation des processus de production font partie des moyens reconnus pour augmenter la productivité des entreprises. Et, pour ce faire, le développement des compétences grâce à la formation des travailleurs est un incontournable pour tirer le maximum de profit de l'implantation de ces nouvelles technologies.

Cependant, la formation représente un défi majeur pour les employeurs de la région. En effet, l'absence de main-d'œuvre pour remplacer les travailleurs en formation fait en sorte que les entreprises ne peuvent pas se permettre de mobiliser des employés sur une longue période sans que cela ait un impact sur les activités de leur entreprise.

Le CRPMT lance un appel de projets visant à identifier et à mettre en place des initiatives structurantes en matière de transfert de connaissances qui permettront aux entreprises de maintenir et d'accroître leurs activités de production, tout en rehaussant les compétences de la main-d'œuvre en emploi.

## Objectifs de l'appel de projets

L'appel de projets poursuit les objectifs suivants :

- Documenter les meilleures pratiques et innovations potentielles, autant au Québec qu'à l'international, permettant de développer les compétences des travailleurs en entreprise, tout en maintenant les activités de production afin de déterminer les conditions gagnantes.
- Mettre en place un projet-pilote afin d'expérimenter les solutions les plus prometteuses.

Cet appel de projets devrait, par les solutions concrètes qui seront mises de l'avant, contribuer à accroître la productivité et la compétitivité ainsi qu'à soutenir les entreprises dans le développement d'une culture de formation continue.

## Critères d'admissibilité

### Organismes admissibles

- Établissements d'enseignement reconnus par le ministère de l'Éducation et celui de l'Enseignement supérieur : centre de services scolaire, institution d'enseignement privé, cégep, université;
- Associations membres de la Commission des partenaires du marché du travail, dont
  - les associations d'employeurs,
  - les associations de travailleuses et de travailleurs légalement constituées,
  - les comités paritaires constitués à la suite d'un décret,<sup>2</sup>
  - les comités sectoriels de main-d'œuvre,
  - les donneurs d'ordres disposant d'un service de formation agréé,
  - les franchiseurs exploitant une entreprise sous leur bannière,

- les mutuelles de formation reconnues par la CPMT,
- les organismes autochtones œuvrant en employabilité et en développement des compétences,
- les organismes du milieu communautaire qui siègent à la CPMT;
- Organismes du milieu de l'enseignement qui siègent à la CPMT;
- Organisme privé ou public démontrant qu'il dispose des ressources et de l'expertise permettant la réalisation du projet.

## **Organismes non admissibles**

- Municipalités;
- Ministères, organismes et société d'État du gouvernement du Québec;
- Ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada;
- Entreprises ou organismes financés à plus de 50 % par des fonds publics, à l'exception de celles et ceux qui font partie du secteur relevant du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire, du Conseil québécois des ressources humaines en culture, des centres d'hébergement et de soins de longue durée privés non conventionnés ainsi que des entreprises et organismes autochtones;
- Partis ou associations politiques;
- Entreprises et organismes qui n'ont pas fini de rembourser une dette contractée antérieurement auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, sauf s'ils respectent une entente écrite de remboursement avec le Ministère;
- Entreprises et organismes qui se livrent à des activités portant à controverse et auxquels il serait déraisonnable d'associer le nom du Ministère ou de la CPMT;
- Entreprises et organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out);
- Entreprises et organismes assujettis à la Charte de la langue française et n'ayant pas obtenu leur certificat de francisation.

## **Critères de sélection**

Tous les projets présentés devront

- avoir une portée régionale;
- cibler des pistes d'action structurantes;
- démontrer le caractère innovant et justifier sa pertinence;
- impliquer différents partenaires qui travailleront ensemble à la réalisation du projet;
- respecter les critères et les modalités liés au programme Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance;
- être administrés par un organisme admissible qui démontre qu'il est en mesure de concrétiser le projet;
- prévoir une reddition de comptes démontrant l'atteinte des objectifs et les impacts du projet tant sur les travailleurs que sur les entreprises participantes.

En raison de la situation actuelle liée à la pandémie, tout projet doit obligatoirement respecter les directives de la santé publique.

## Montant de la subvention

Le montant maximal de la subvention peut aller jusqu'à

- 100 000 \$ pour un projet de développement des connaissances (études, diagnostic, etc.);
- 250 000 \$ pour un projet d'expérimentation.

## Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont évaluées selon la nature du projet et la justification de la réalisation de ce dernier. La subvention s'applique aux dépenses admissibles qui ne font pas l'objet d'une autre aide gouvernementale. Elle tient compte également de la participation financière de tout autre partenaire au projet. Le taux de remboursement peut atteindre 100 % des dépenses admissibles.

Des dépenses en lien avec les honoraires ou les salaires sont admissibles pour un maximum de 150 \$/heure et de 90 000 \$/année par personne. Il pourrait s'agir des honoraires ou du salaire

- des personnes attitrées à la réalisation du projet;
- du personnel des organisations collaborant à la réalisation du projet;
- des professionnelles et des professionnels ainsi que des assistantes et des assistants de recherche collaborant directement au projet.

Il n'y a pas de maximum annuel concernant les honoraires admissibles pour

- les consultantes et les consultants;
- les chercheuses et les chercheurs;
- les formatrices et les formateurs.

Les frais indirects pour les formateurs et formatrices ainsi que pour les travailleurs et travailleuses en formation, comme les frais de déplacement et de repas, sont admissibles en fonction de la [directive du Secrétariat du Conseil du trésor \(122 ko\)](#).

Le salaire des travailleuses et des travailleurs participant à une formation est admissible jusqu'à 25 \$/heure.

Des dépenses pour les travailleuses et les travailleurs ayant des limitations sont admissibles. Il s'agit

- des honoraires d'une ou d'un interprète pour la formation de personnes malentendantes;
- des honoraires d'une accompagnatrice ou d'un accompagnateur pour la formation d'une personne handicapée;
- des frais engagés pour l'achat ou l'adaptation de matériel pédagogique selon la nature du handicap de la personne participant à une formation.

D'autres dépenses sont admissibles, soit

- les frais en lien avec des intrants jugés essentiels (logiciels, outils techniques spécialisés, etc.);
- les dépenses liées à l'achat de matériel pédagogique ou promotionnel et de fournitures nécessaires à la réalisation des activités;
- les frais en lien avec le soutien administratif, le secrétariat et la révision linguistique du rapport de recherche;
- les dépenses liées aux activités de gestion et d'administration engagées, jusqu'à 10 % des dépenses admissibles.

## **Durée des projets**

La durée de réalisation des projets ne peut excéder deux ans (24 mois).

Aucun projet ne pourra débuter avant la signature de l'entente par l'ensemble des parties.

## **Dépôt des projets**

Les projets déposés seront traités en continu, jusqu'à l'utilisation complète des fonds alloués ou jusqu'à la date limite de réception des projets.

Le document de présentation du projet devra inclure les éléments suivants :

- la description générale du promoteur et de ses partenaires (au besoin);
- la description sommaire du projet;
- la problématique;
- les objectifs du projet;
- les résultats attendus;
- le plan de réalisation détaillé;
- la description des coûts.

## **Date limite**

La date limite pour soumettre les projets est fixée au 28 février 2023.

## **Coordonnées pour transmettre les projets**

Par courriel : [jocelyne.adomou@servicesquebec.gouv.qc.ca](mailto:jocelyne.adomou@servicesquebec.gouv.qc.ca)

Par courrier : Jocelyne Adomou  
Direction régionale de Services Québec du Bas-Saint-Laurent  
287, rue Pierre-Saindon, bureau 103  
Rimouski (Québec) G5L 9A7

## **Personne à contacter**

Jocelyne Adomou

Téléphone : 418 723-5677, poste 253

Cellulaire : 418 712-0339

Courriel : [jocelyne.adomou@servicesquebec.gouv.qc.ca](mailto:jocelyne.adomou@servicesquebec.gouv.qc.ca)